

ARRÊTÉ 2024-A-002
ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Monsieur Axel DUFEU

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président de la Communauté de Communes Val'Aigo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-19 ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Axel DUFEU à compter du 08 janvier 2024 ;

Vu la convention de mutualisation de services entre la Communauté de Communes Val'Aigo et la Mairie de Villemur sur Tarn et ses mises à jour, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire de Val'Aigo et du Conseil Municipal de Villemur sur Tarn.

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général et du bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Axel DUFEU, Directeur Général des Services, pour l'accomplissement d'actes de gestion administrative.

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val'Aigo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Axel DUFEU, Directeur Général des Services, pour signer les contrats, conventions, bons de commande et engager les dépenses d'un montant maximum de 1500€ HT.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du **26 JAN. 2024**

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, publié et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Receveur des Finances.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et l'accomplissement des formalités de publicité, devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le 26 JAN. 2024

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le : **26 JAN. 2024**

L'intéressé,

Axel DUFEU

« Vu pour acceptation »

Notifié le :

26 JAN. 2024

Le Président,
Jean-Marc DUMOULIN,